



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

Arrêté DL/BPEUP n° 2023- 018
du 23 FEV. 2023

ARRÊTÉ

prolongeant le délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement

présenté par la SAS SPE SDL Société de Production Electrique des Scieries du Limousin relatif à l'ajout d'une chaudière biomasse à l'installation de cogénération biomasse existante située au lieu-dit "La Mondoune" sur la commune de MOISSANNES (87)

**La préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.512-7-3, R. 512-46-17 et R. 512-46-18 ;
- VU** le décret du 07 octobre 2021, publié au journal officiel de la république française le 09 octobre 2021 nommant Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;
- VU** la demande d'enregistrement déposée le 10 octobre 2022, par la société SPE SDL – Société de Production Electrique des Scieries du Limousin, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Mondoune » 87400 MOISSANNES, concernant l'ajout d'une chaudière biomasse à l'installation de cogénération biomasse existante ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-103 du 18 octobre 2022, portant mise à la consultation du public du dossier de demande d'enregistrement susvisé, du 07 novembre 2022 au 02 décembre 2022 inclus ;

CONSIDERANT que l'article R.512-46-18 du code de l'environnement prévoit que le délai de cinq mois permettant au préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé, dans des cas exceptionnels résultant par exemple de la nature, de la complexité, de la localisation ou de la dimension du projet ;

CONSIDERANT que des aménagements des prescriptions générales, applicables aux installations de combustion, fixées par arrêté ministériel du 03 août 2018, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910-A1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, nécessitent un délai d'instruction supplémentaire ;

CONSIDERANT que l'article R.512-46-17 du code de l'environnement, prévoit que le projet d'arrêté avec aménagement des prescriptions doit être soumis à l'avis de membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ;

CONSIDERANT que la prochaine séance du CoDERST est fixée au mardi 21 mars 2023,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1

Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée le 10 octobre 2022, par la SAS SPL SDL, relatif à son projet d'ajout d'une chaudière biomasse à l'installation de cogénération biomasse existante, située sur la commune de Moissannes, est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 10 mai 2023 inclus.

A défaut d'intervention d'une décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus de la demande d'enregistrement.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié à la SAS SPE SDL.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique « Actions de l'Etat », « Environnement, risque naturels et technologiques », « Installations classées », « Décisions ».

ARTICLE 3

Le présent article peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, par voie postale ou par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, le chef du groupe des unités départementales 19-23-87 de la DREAL, la cheffe de l'unité départementale de la Haute-Vienne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 23 FEV. 2023

La préfète

Pour la préfète,

Le sous-préfet, Secrétaire Général,

Jean-Philippe AURIGNAC